

<b>Date</b>	8 février 2024
<b>Destinataires</b>	Les courtiers mandataires, les courtiers du Lloyd's, les agents de gestion, les responsables de la conformité et les tiers administrateurs
<b>Objet</b>	Déclarations réglementaires pour les affaires Automobile
<b>Pièce jointe</b>	Tableaux des codes de risque: Annexe A (codes de risque Automobile) et Annexe (Automobile)

<b>Objectif:</b>	Rappeler à tous les intéressés leur obligation de se conformer aux exigences réglementaires concernant la branche Automobile
<b>Intéressés:</b>	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada
<b>Branche d'assurance:</b>	Automobile
<b>Province :</b>	Canada
<b>Date d'effet:</b>	Immédiatement

### Ce que vous devez savoir

Suite au [bulletin canadien AU-23-014](#), la présente fournit des directives sur le codage approprié pour les affaires Automobile. Il est essentiel que toute personne souscrivant une assurance automobile suive les instructions de codage prescrites afin que le Lloyd's dispose d'un rapport statistique et réglementaire exacts sur cette branche d'activité.

Les tableaux ci-joints indiquent les déclarations prescrites par la loi, qui incombent au courtier mandataire et/ou au régleur désigné dans le mandat applicable. Les agents de gestion et les courtiers du Lloyd's sont priés de s'assurer que leurs courtiers mandataires (et les tiers administrateurs) se conforment à ces exigences.

### Ce que cela signifie pour vous

Les annexes A et B précisant les exigences de déclaration et les codes de risque Automobile visés par ces exigences sont joints au présent bulletin.

Nous rappelons aux intéressés que les affaires Automobile au Canada doivent être traitées par le système Comptabilité et règlement de Lineage, ce qui répond automatiquement aux exigences de déclaration réglementaires. La déclaration doit inclure les codes de risques applicables (une liste des codes de risque est jointe dans l'Annexe A).

Rappel:

Les affaires Automobile au Canada :

- Doivent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers mandataires du Lloyd's dûment autorisés;
- Ne peuvent être souscrites sur le marché libre ni au moyen de fiches de souscription;
- Doivent être traitées dans Lineage.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter [lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com).

**Marc Lipman**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

[Lloydscanada@lloyds.com](mailto:Lloydscanada@lloyds.com)

**TABLEAU - ANNEXE A (CODES DE RISQUE - AUTOMOBILE)**

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Velonetic (précédemment appelé Xchanging) doivent utiliser les codes de risque suivants :

Codes de risque	
MG	USA AND CANADA MOTOR VEHICLE PHYSICAL DAMAGE
MH	USA AND CANADA MOTOR VEHICLE THIRD PARTY LIABILITY
MI	USA AND CANADA DAMAGE AND THIRD PARTY LIABILITY

**TABLEAU - ANNEXE B (AUTOMOBILE)**

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Velonetic (précédemment appelé Xchanging).

Types de risques	Branche	Codes de risque
1. Voitures de tourisme – Québec seulement	Automobile	MG, MH, MI
2. Parc automobile	Automobile	MG, MH, MI
3. Véhicules utilitaires tarifés individuellement (IRCA) – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG, MH, MI
4. Garantie Dommages matériels -Parc automobile	Automobile	MG
5. RC automobile des non-proprétaires – (FPO n° 6, FPS n° 6, FPQ n° 6)	Automobile	MI
6. Formule des garagistes	Automobile	MI
7. Véhicules Divers – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG, MH, MI